

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-044
Raccordement branchement ENEDIS
2 rue de la Martinière - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 31 janvier 2024 d'INEO NORMANDIE – 83 rue Eugène Freyssinet – Parc d'Activité du Mesnil – 76290 MONTIVILLIER d'effectuer le raccordement d'un branchement ENEDIS sur un poteau existant pour le compte d'ENEDIS au 2 rue de la Martinière à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le 7 février 2024 l'entreprise INEO NORMANDIE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement d'un branchement au 2 rue de la Martinière à Rives-en-Seine. La circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise INEO NORMANDIE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 2 février 2024



Bastien Coriton